



Entente financière entre ÉEQ et

TABLE DES MATIERES

Identification des Parties.....	5
Préambule.....	6
Chapitre I. Dispositions générales.....	7
1. Interprétation.....	7
1.1. Terminologie.....	7
1.2. Droit applicable.....	9
1.3. Entente complète.....	9
1.4. Caractère exécutoire.....	9
1.5. Titres.....	9
1.6. Nombre.....	9
1.7. Version dans une autre langue que le français.....	9
2. Objet.....	10
3. Durée.....	10
3.1. Entrée en vigueur et échéance.....	10
3.2. Prolongation ou renouvellement.....	10
4. Engagements généraux de ÉEQ.....	10
5. Engagements généraux de l'organisme signataire.....	11
6. Compétence.....	11
7. Taxation et tarification.....	11
8. Communications entre les parties.....	11
8.1. Modalités de communication.....	11
8.2. Coordonnées des Parties.....	11
8.3. Utilisation de la dénomination et des logos des Parties.....	11
8.4. Transmission des éléments de visibilité.....	11
9. Transmission, utilisation et confidentialité des données.....	12
10. Résolution des différends.....	13
11. Activité de suivi et accompagnement.....	13
12. Modification.....	13
12.1. Modification de l'Annexe A.....	13
12.2. Modification à l'Annexe C.....	14
12.3. Modification à l'Annexe D.....	14
13. Force majeure.....	14
14. Signature de l'Entente.....	14
Chapitre II. Dispositions financières.....	15
15. Remboursement des dépenses applicable aux Contrats existants.....	15
15.1. Objet du remboursement.....	15
15.2. Modalités de remboursement.....	15
15.3. Calcul du remboursement.....	15
16. Compensation financière applicableSaux Nouveaux contrats.....	15
16.1. Objet de la compensation.....	15
16.2. Calcul de la somme versée à l'Organisme signataire.....	16
16.3. Communication par l'Organisme signataire.....	16
17. Défauts et sanctions.....	16

17.1.	Défaut	16
17.2.	Sanction	16
17.3.	Mesures correctives	17
18.	Sanctions particulières	17
18.1.	Défaut de transmettre une déclaration	17
18.2.	Résiliation de l'Entente en cas de défaut majeur	17
19.	Modalités de paiement	18
19.1.	Versement des remboursements	18
19.2.	Versement des compensations	18
19.3.	Renseignements demandés pour le versement des remboursements et des compensations 18	
19.4.	Ajustement du versement du 4 ^e trimestre et solde de fin d'année	18
19.5.	Vérification de la conformité et de l'intégrité des renseignements fournis par l'Organisme signataire	19
19.6.	Remboursement et compensation en cas d'entente de partenariat	19
	Signature des Parties.....	21

Liste des annexes

ANNEXE A Matières recyclables acceptées et matières refusées dans la collecte sélective

ANNEXE B Territoire d'application

ANNEXE C Contrats existants et Nouveaux contrats

Chapitre I Liste des Contrats existants et des Nouveaux contrats

Chapitre II. Services inclus aux Contrats existants et aux Nouveaux contrats

Chapitre III Particularités des services sur le Territoire d'application

ANNEXE D Coordonnées des Parties

1. Coordonnées de ÉEQ
2. Coordonnées de l'Organisme signataire

IDENTIFICATION DES PARTIES

ENTRE

Éco Entreprises Québec, personne morale légalement constituée, ayant son siège social au 1600, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 600, Montréal (Québec) H3H 1P9, agissant aux présentes par sa présidente-directrice générale, madame Maryse Vermette, dûment autorisée par la résolution 151.4.4.2 du conseil d'administration adoptée le 25 août 2023.

(ci-après appelée « **ÉEQ** »)

ET :

_____ ,
personne morale de droit public, ayant son siège social au _____ ,
agissant aux présentes par _____ ,
_____ et _____ ,
_____ dûment autorisé(e)(s) par la résolution
numéro _____ adoptée en conseil le
_____ .

(ci-après appelée « **Organisme signataire** »)

ÉEQ et l'Organisme signataire étant chacun une « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) (« la **Loi** ») a été modifiée par la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021.

ATTENDU QUE l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement.

ATTENDU QUE le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le **Règlement** ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022.

ATTENDU QUE ÉEQ est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confié la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec.

ATTENDU QUE l'organisme signataire est partie à un contrat sur la collecte et le transport de matières résiduelles prenant fin à une date postérieure au 31 décembre 2024.

ATTENDU QUE l'article 20 du Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal ou une communauté autochtone qui est partie à un contrat portant sur la collecte et le transport de matières résiduelles qui prend fin à une date postérieure au 31 décembre 2024, sur la compensation de cet organisme municipal ou de cette communauté pour les services visés à l'article 53.31.1 de la Loi tel qu'il se lisait avant le 31 décembre 2024, fournis entre le 1^{er} janvier 2025 et la date de fin dudit contrat.

ATTENDU QUE certains autres services seront pris en charge par ÉEQ dans le cadre du système de collecte sélective à compter du 1^{er} janvier 2025;

ATTENDU QU'il y a lieu pour les Parties de prévoir les modalités applicables au versement de la compensation et aux services pris en charge par ÉEQ à compter du 1^{er} janvier 2025 par une entente provisoire.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. INTERPRÉTATION

1.1. Terminologie

À moins que le contexte n'indique un sens différent, les abréviations, les expressions et les mots suivants signifient :

« **Compensation moyenne** » : désigne le montant correspondant à la compensation moyenne que l'Organisme signataire a reçue pour les services visés à l'article 53.31.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2), tel qu'il se lisait avant le 31 décembre 2024, rendus durant les années 2022 à 2024 dans le cadre du *Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles* (chapitre Q-2, r. 10).

La Compensation moyenne est déterminée sur la base des informations que communique la Société québécoise de récupération et de recyclage (ci-après appelée : « **RECYC-QUÉBEC** ») à l'Organisme signataire et à ÉEQ après qu'ils lui en aient fait la demande.

« **Contrat** » : désigne tout Contrat existant ou Nouveau contrat.

« **Contrat existant** » : désigne un contrat en vigueur à la date d'entrée en vigueur de la présente Entente portant sur les services de collecte et de transport de Matières recyclables débutant avant le 1^{er} janvier 2025 auquel est partie l'Organisme signataire, et qui est identifié au Chapitre I de l'Annexe C.

Si le Contrat existant porte aussi sur le tri et le conditionnement de Matières recyclables, l'expression « Contrat existant » ne désigne, pour les besoins de la présente Entente, que la portion de ce contrat qui porte sur la collecte et le transport des Matières recyclables s'il est possible de déterminer dans celui-ci le montant des sommes qui doivent être versées pour ces services.

« **Écocentre** » : désigne un emplacement spécialement aménagé pour recevoir des matières résiduelles spécifiques, apportées de façon volontaire, préalablement triées et destinées principalement à la récupération. Généralement, l'emplacement est supervisé et certaines conditions d'accès s'appliquent telles que les heures d'ouverture, les types de véhicules autorisés et les clientèles admises.

« **Entente** » : désigne la présente entente financière provisoire entre ÉEQ et l'Organisme signataire, incluant les annexes ainsi que

d'éventuels amendements qui pourraient s'y ajouter avec le consentement des Parties.

« **ICI** » : désigne les industries, commerces et institutions.

« **ICI assimilable** » : désigne tout ICI dont la génération de Matières recyclables est comparable, en nature et en quantité, à celle d'une Unité d'occupation résidentielle.

« **Lieu public extérieur** » : désigne toute partie d'un terrain, d'une voie publique ou d'un autre lieu extérieur qui est accessible au public, de façon continue, périodique ou occasionnelle, et qui est la propriété de l'Organisme signataire ou qui est exploitée par un tel organisme.

Sont notamment inclus dans cette définition les parcs, les pistes cyclables et les bordures de rues.

Sont exclus de cette définition les Écocentres et les Points d'apport volontaire.

« **Matières recyclables** » : désigne toutes les matières visées par la présente Entente telles qu'identifiées à l'Annexe A, à l'exclusion de la contamination.

« **Nouveau contrat** » : désigne un contrat portant sur les services de collecte et de transport de Matières recyclables visés à l'article 53.31.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2), tel qu'il se lisait avant le 31 décembre 2024, débutant le ou après le 1^{er} janvier 2025 auquel est partie l'Organisme signataire (incluant tout renouvellement d'un Contrat existant, débutant le ou après le 1^{er} janvier 2025), et qui est identifié au Chapitre I de l'Annexe C.

« **Point d'apport volontaire** » : désigne un emplacement en accès libre spécialement aménagé pour recevoir des matières résiduelles spécifiques, apportées de façon volontaire, préalablement triées et destinées principalement à la récupération.

« **Porte-à-porte** » : désigne le mode d'organisation de la collecte dans lequel un contenant de collecte ou un regroupement de contenants de collecte sont mis à la disposition exclusive d'une Unité d'occupation ou d'un groupe d'Unités d'occupation identifiables, et dont le point d'enlèvement est situé à proximité immédiate de l'Unité d'occupation ou du groupe d'Unités d'occupation.

Est incluse dans cette définition la collecte d'un contenant de collecte ou d'un regroupement de contenants de collecte mis à la disposition exclusive d'un groupe d'Unités d'occupation identifiables, et dont le point d'enlèvement est situé à distance du groupe d'Unités d'occupation à cause de contraintes de circulation. Par exemple, un

regroupement de contenants de collecte situé à l'entrée d'un chemin parce qu'il n'est pas praticable pour le camion de collecte.

« **Territoire d'application** » : désigne le territoire qui comprend le territoire des municipalités et autres organismes identifiés dans la liste qui constitue l'Annexe B, y compris les différents lieux et clientèles, pour lequel l'Organisme signataire assure la collecte et le transport des Matières recyclables ainsi que les services connexes en vertu de la présente Entente.

« **Unité d'occupation** » : tout logement résidentiel, toute industrie, tout commerce ou toute institution.

Sont exclus de cette définition les Lieux publics extérieurs.

- 1.2. Droit applicable** L'Entente s'interprète et les obligations qui y sont prévues s'exécutent conformément aux lois et aux règlements applicables au Québec.
- 1.3. Entente complète** L'Entente représente l'intégralité de l'accord intervenu entre l'Organisme signataire et ÉEQ en ce qui concerne son objet et sa préséance sur toute déclaration, proposition, entente ou autre communication ou documentation échangée entre les Parties, avant son entrée en vigueur.
- 1.4. Caractère exécutoire** Si une disposition de l'Entente est jugée invalide ou non exécutoire, elle doit être interprétée de manière à refléter le mieux possible les intentions initiales des Parties, et les autres dispositions resteront valides et exécutoires.
- 1.5. Titres** Les titres et les en-têtes compris dans l'Entente sont utilisés à des fins de référence uniquement.
- 1.6. Nombre** Le nombre singulier s'étend à plusieurs personnes ou à plusieurs choses, chaque fois que le contexte se prête à cette extension. Le nombre pluriel peut ne s'appliquer qu'à une seule personne ou qu'à un seul objet si le contexte s'y prête.
- 1.7. Version dans une autre langue que le français** Un Organisme signataire peut demander que l'Entente soit rédigée dans une autre langue que le français selon les dispositions prévues par la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11).

2. OBJET

L'Entente encadre les modalités financières applicables pour le versement de la compensation prévue par ÉEQ à l'Organisme signataire en conformité avec l'article 20 du Règlement.

3. DURÉE

3.1. Entrée en vigueur et échéance

L'Entente entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025 et prend fin à la date de fin respective de chaque Contrat existant ou de chaque Nouveau contrat indiquée au Chapitre I de l'Annexe C (chacune étant la « **Date de fin** » de la présente Entente à l'égard de ce Contrat existant ou de ce Nouveau contrat).

En cas de résiliation, résolution, annulation ou toute autre cause mettant fin à tout Contrat existant ou à tout Nouveau contrat avant la date indiquée au premier alinéa, l'Organisme signataire doit communiquer à ÉEQ dans les plus brefs délais, la nouvelle Date de fin.

3.2. Prolongation ou renouvellement

Conformément aux articles 17 et 18 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* (L.Q. 2021, c. 5), les Parties reconnaissent que :

- a. L'Organisme signataire ne peut octroyer aucun contrat qui débiterait après le 31 décembre 2025.
- b. Tout Contrat existant ou tout Nouveau contrat ne peut être ni prolongé, ni renouvelé, au-delà du 31 décembre 2025, et ce, malgré ce qui y est prévu;
- c. À l'exception des Contrats existants conclus avant le 24 septembre 2020 listés à l'Annexe C, tout Contrat prend fin au plus tard le 31 décembre 2025.

4. ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX DE ÉEQ

ÉEQ s'engage à :

- a. Élaborer et mettre en œuvre un plan de desserte des Lieux publics extérieurs;
- b. Mettre en place un système de partage des données avec l'Organisme signataire sur la performance technique et financière de la collecte sélective permettant d'évaluer la performance des services rendus;
- c. Verser à l'Organisme signataire les remboursements et les compensations dus en vertu de l'Entente;
- d. Respecter l'ensemble des engagements qu'il prend en vertu de la présente Entente.

5. ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX DE L'ORGANISME SIGNATAIRE

L'Organisme signataire s'engage à :

- a. Fournir à ÉEQ tout renseignement requis en vertu de la présente Entente;
- b. Respecter l'ensemble des engagements qu'il prend en vertu de la présente Entente.

6. COMPÉTENCE

L'Organisme signataire atteste avoir les pouvoirs et autorisations nécessaires afin de signer la présente Entente, et ce, pour tout le Territoire d'application défini à l'Annexe B.

7. TAXATION ET TARIFICATION

Si l'Organisme signataire a le pouvoir d'imposer une taxe, une tarification ou une redevance auprès de la clientèle desservie sur tout ou partie du Territoire d'application, les montants qu'il exige pour des services rendus en vertu des obligations de la présente Entente ne doivent porter que sur des dépenses non entièrement couvertes par les remboursements et les compensations versées par ÉEQ à l'Organisme signataire.

ÉEQ se réserve le droit d'intervenir auprès des municipalités et autres organismes compris dans le Territoire d'application pour demander des renseignements relatifs à toute taxe, tarification ou redevance en lien avec des obligations de la présente Entente.

8. COMMUNICATIONS ENTRE LES PARTIES

8.1. Modalités de communication

Toute communication entre les Parties relative à l'Entente, son interprétation, son application et son suivi s'effectue par écrit, incluant par courriel.

8.2. Coordonnées des Parties

Outre les informations qui doivent être transmises par le biais de la Plateforme de gestion contractuelle conformément à la présente Entente, les coordonnées fournies à l'Annexe D doivent être utilisées pour toute communication entre les Parties.

8.3. Utilisation de la dénomination et des logos des Parties

Toute utilisation par l'une des Parties du logo de l'autre Partie doit être autorisée par cette dernière, et faite en conformité avec les directives et les normes graphiques relatives à ce logo.

8.4. Transmission des éléments de visibilité

Les éléments de visibilité où il est fait mention de l'autre Partie doivent lui être transmis au moins quarante-huit (48) heures ouvrables avant leur diffusion ou la tenue de l'activité publique.

**9. TRANSMISSION,
UTILISATION ET
CONFIDENTIALITÉ DES
DONNÉES**

ÉEQ s'engage à développer et à exploiter un système de gestion de données en ligne accessible à l'Organisme signataire pour la transmission des données relatives à la reddition de comptes technique et financière découlant de la présente Entente (la « **Plateforme de gestion contractuelle** »).

L'Organisme signataire s'engage à utiliser la Plateforme de gestion contractuelle pour transmettre à ÉEQ les renseignements prévus à l'Entente.

ÉEQ s'engage à accompagner l'Organisme signataire dans son utilisation de la Plateforme de gestion contractuelle. ÉEQ développe également des outils facilitant le transfert d'information des bases de données de l'Organisme signataire vers la Plateforme de gestion contractuelle.

Toute donnée inscrite dans la Plateforme de gestion contractuelle et transmise à ÉEQ est réputée valide par l'Organisme signataire et devient propriété commune des Parties.

L'Organisme signataire ne peut pas utiliser une méthode alternative de transmission de l'information à ÉEQ lorsque l'Entente prévoit que cette transmission doit s'effectuer par le biais de la Plateforme de gestion contractuelle. En cas de défaut ou d'inaccessibilité de la Plateforme de gestion contractuelle, l'Organisme signataire pourra transmettre l'information requise par une autre voie électronique à ÉEQ.

ÉEQ veille à l'encadrement et à la formation nécessaires pour l'utilisation du système de gestion de données en ligne de la Plateforme de gestion contractuelle, afin de s'assurer de la validité et de la conformité des entrées.

Afin de répondre à ses obligations en vertu du Règlement et sur demande du gouvernement, ÉEQ partagera avec ce dernier les données brutes reçues de l'Organisme signataire et les résultats du traitement de ces données.

À la suite du traitement des données brutes par ÉEQ, les résultats seront mis à la disposition de l'Organisme signataire pour utilisation ou diffusion.

La Politique de confidentialité de ÉEQ, disponible au <https://www.eeq.ca/politique-de-confidentialite/>, s'applique à la présente Entente ainsi qu'aux informations transmises par une Partie à l'autre en vertu de celle-ci.

10. RÉOLUTION DES DIFFÉRENDS

En cas de différend découlant de l'Entente ou lié à son interprétation ou à son application, si les Parties ne règlent pas toutes les questions qui font l'objet de ce différend ou certaines d'entre elles par le biais de discussions :

- a. L'une ou l'autre des Parties peut envoyer un avis écrit à l'autre Partie dans lequel elle demande de négocier. Cet avis devra être envoyé sans tarder afin d'empêcher tout préjudice additionnel qui résulterait d'un délai, et il devra spécifier les questions qui font l'objet du différend.
- b. Les négociations doivent avoir lieu entre un représentant désigné par ÉEQ et un représentant désigné par l'Organisme signataire qui supervise l'exécution ou la gestion de l'Entente.
- c. Tous les renseignements échangés au cours de ces négociations devront être considérés comme des renseignements communiqués « sous toutes réserves » aux fins de négociation en vue d'une entente, et devront être considérés comme des renseignements à caractère confidentiel protégés par le privilège relatif au règlement des litiges par les Parties et leurs représentants, à moins que la loi ne le prévoie autrement. Toutefois, une preuve qui est autrement admissible ou qui peut être communiquée ne saurait être rendue inadmissible ou non communicable par le fait qu'elle a été utilisée pendant les négociations.
- d. Si les Parties ne règlent pas toutes les questions qui font l'objet du différend ou que certaines d'entre elles subsistent, dans un délai de dix (10) jours après que cet avis ait été envoyé, les Parties doivent chercher à régler les questions qui font l'objet du différend en recourant aux tribunaux de droit commun.

11. ACTIVITÉ DE SUIVI ET ACCOMPAGNEMENT

ÉEQ peut organiser des activités de suivi et d'accompagnement de l'Organisme signataire en lien avec l'application de l'Entente.

ÉEQ en fait la demande à l'Organisme signataire qui s'assure de lui donner accès au Territoire d'application, aux lieux et au personnel, selon les modalités convenues entre les Parties.

Ces activités peuvent notamment inclure du soutien à la reddition de comptes.

12. MODIFICATION

12.1. Modification de l'Annexe A

Si ÉEQ modifie la liste des Matières recyclables acceptées et des matières refusées dans la collecte sélective, présente à l'Annexe A,

il doit en informer l'Organisme signataire dans un délai de trois (3) mois avant l'entrée en vigueur de la modification.

Dans le cas où la modification apportée par ÉEQ entraînerait de nouvelles obligations pour l'Organisme signataire, les Parties conviendront des ajustements à apporter aux dispositions financières.

12.2. Modification à l'Annexe C

La liste des Contrats existants et des Nouveaux contrats doit être maintenue à jour pendant la durée de l'Entente. L'Organisme signataire doit informer ÉEQ de tout changement dès qu'il survient, et doit remplir et transmettre une Annexe C modifiée, laquelle remplace alors l'Annexe C antérieure dès sa réception par ÉEQ.

12.3. Modification à l'Annexe D

Les coordonnées des Parties doivent être maintenues à jour pendant la durée de l'Entente. Les Parties doivent s'informer mutuellement de tout changement dès qu'il survient en remplissant et en transmettant une Annexe D modifiée, laquelle remplace alors l'Annexe D antérieure dès sa réception par l'autre Partie.

13. FORCE MAJEURE

Les Parties sont dégagées des obligations que leur impose cette Entente par tout événement de force majeure. La Partie ainsi dégagée de ses obligations doit mettre en œuvre les mesures appropriées pour prévenir, atténuer ou faire cesser cette situation de façon à poursuivre l'exécution complète de ses obligations dans les plus brefs délais. Le cas échéant, la mise en œuvre opérationnelle et financière de ces mesures fera l'objet d'une entente entre les Parties.

14. SIGNATURE DE L'ENTENTE

Les Parties conviennent que toute signature peut être apposée par tout moyen technologique, et ce, conformément à la *Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information* (RLRQ, c. C-1.1).

CHAPITRE II. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

15. REMBOURSEMENT DES DÉPENSES APPLICABLE AUX CONTRATS EXISTANTS

- 15.1. Objet du remboursement** ÉEQ rembourse l'Organisme signataire pour les dépenses relatives aux services indiqués au Chapitre II de l'Annexe C qui sont inclus dans tout Contrat existant.
- 15.1.1. Modalités applicables aux Lieux publics extérieurs** Si l'Organisme signataire dessert des Lieux publics extérieurs en vertu du Chapitre II de l'Annexe C, en cas de bris ou de vétusté, ou en cas de création d'un nouveau Lieu public extérieur, ÉEQ rembourse à l'Organisme signataire les coûts réels des équipements de récupération, des pièces et de la main-d'œuvre pour la réparation et le remplacement des équipements de récupération dédiés aux Matières recyclables dans les Lieux publics extérieurs.
- 15.2. Modalités de remboursement** Pour être admissible à recevoir un remboursement, l'Organisme signataire devra avoir rendu les services indiqués au Chapitre II de l'Annexe C, et doit fournir les renseignements suivants dans la Plateforme de gestion contractuelle :
- a. Les documents attestant l'adjudication du Contrat existant à son fournisseur et les documents du Contrat existant;
 - b. Une facture émise par l'Organisme signataire à l'intention de ÉEQ pour les services rendus;
 - c. Si l'article 5 de l'Annexe C est applicable à l'Organisme signataire, le rapport des pesées par catégorie de matières récupérées dans les Écocentres ou les Points d'apport volontaire, et ce, par Écocentre ou Point d'apport volontaire.
- 15.3. Calcul du remboursement** ÉEQ rembourse le coût réel payé par l'Organisme signataire à son fournisseur en vertu du Contrat existant.

16. COMPENSATION FINANCIÈRE APPLICABLES AUX NOUVEAUX CONTRATS

- 16.1. Objet de la compensation** ÉEQ verse annuellement à l'Organisme signataire, en compensation des services indiqués au Chapitre II de l'Annexe C qui sont inclus dans tout Nouveau contrat, une somme correspondant à la

Compensation moyenne reçue par l'Organisme signataire pour ces services.

16.2. Calcul de la somme versée à l'Organisme signataire

La somme de la compensation versée à l'Organisme signataire par ÉEQ pour les services indiqués au Chapitre II de l'Annexe C qui sont inclus dans tout Nouveau contrat correspond au produit ($a \times b$), établi comme suit :

- a. le montant correspondant à la Compensation moyenne ; et
- b. le prorata que représente le montant à payer pour les services indiqués au Chapitre II de l'Annexe C inclus dans tout Nouveau contrat, par rapport au total des coûts des services visés à l'article 53.31.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2), tel qu'il se lisait avant le 31 décembre 2024, pour le territoire d'application de l'Organisme signataire.

16.3. Communication par l'Organisme signataire

L'Organisme signataire communique à ÉEQ, au plus tard soixante (60) jours après l'entrée en vigueur de la présente Entente, la somme de la compensation que ÉEQ doit lui verser conformément à l'article 16.2, ainsi que tous les renseignements à l'appui de ce calcul.

17. DÉFAUTS ET SANCTIONS

17.1. Défaut

L'Organisme signataire est en défaut au regard de l'Entente s'il ne respecte pas ses obligations au terme de la présente Entente, ou si l'Organisme signataire est reconnu en situation d'infraction ou de non-conformité et qu'il n'a pas entamé de démarche diligente et raisonnable visant à résoudre sa situation au regard des lois et des règlements qui lui sont applicables, incluant la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) et la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (RLRQ, c. S-2.1).

17.2. Sanction

Si l'Organisme signataire est en défaut, ÉEQ lui transmet un avis écrit.

ÉEQ peut appliquer les mesures suivantes, selon une approche de gradation :

- a. Dans un premier temps, ÉEQ demande à l'Organisme signataire de corriger la situation dans un délai indiqué;
- b. Dans un deuxième temps, lorsque la situation n'a pas été corrigée dans le délai demandé, ÉEQ retient le soutien

financier prévu à l'Entente pour l'activité faisant l'objet d'un manquement jusqu'à la correction de la situation.

Les Parties conviennent de tenir toute rencontre utile pour trouver une solution applicable.

17.3. Mesures correctives

S'il constate un défaut, y compris un défaut majeur, ÉEQ peut demander à l'Organisme signataire de prendre les mesures requises pour remédier au défaut observé.

L'application des mesures correctives est aux frais de l'Organisme signataire.

L'Organisme signataire ne peut réclamer aucune indemnité ni aucun dommage et intérêt en raison de l'application de mesures correctives.

18. SANCTIONS PARTICULIÈRES

18.1. Défaut de transmettre une déclaration

ÉEQ retient le versement de tout remboursement ou de toute compensation dû à l'Organisme signataire qui est en défaut de transmettre à ÉEQ sa déclaration dans les délais prévus à l'article 19.3.

Toutefois, aucun remboursement ou aucune compensation n'est dû à l'Organisme signataire qui, un (1) an après les délais fixés, n'a pas transmis sa déclaration correspondante.

18.2. Résiliation de l'Entente en cas de défaut majeur

En cas de défaut répété ou non corrigé ou de défaut majeur, ÉEQ peut – à sa discrétion et en tout temps – résilier tout ou partie de l'Entente, en transmettant un avis écrit à l'Organisme signataire qui précise la date de la résiliation.

La résiliation de l'Entente n'empêche pas l'application de sanctions par ÉEQ.

Un défaut majeur s'entend notamment d'une déclaration trompeuse de l'Organisme signataire.

En cas de résiliation, ÉEQ conserve tous ses droits et ses recours en dommages et intérêts, le cas échéant.

L'Organisme signataire n'a droit à aucune indemnité ni aucun dommage et intérêt en raison de la résiliation.

19. MODALITÉS DE PAIEMENT

19.1. Versement des remboursements

ÉEQ verse à l'Organisme signataire les remboursements prévus à l'Entente.

Le remboursement des dépenses de collecte et de transport (article 15) sont versés trimestriellement, soit quatre (4) fois par année. Chaque versement correspond au quart du montant prévu pour l'année concernée.

19.2. Versement des compensations

ÉEQ verse à l'Organisme signataire les compensations prévues à l'Entente.

La compensation financière des dépenses de collecte et de transport (article 16) fait l'objet d'un (1) versement unique annuel.

19.3. Renseignements demandés pour le versement des remboursements et des compensations

L'Organisme signataire fournit les renseignements demandés par ÉEQ, dans un délai de quarante-cinq (45) jours après la fin du trimestre.

À moins que l'Organisme signataire ne remplisse pas les conditions d'admissibilité ou que ÉEQ doute de l'intégrité des données fournies par l'Organisme signataire, ÉEQ fait le versement des remboursements et des compensations dans un délai de quarante-cinq (45) jours suivant la soumission de la déclaration de l'Organisme signataire.

Les sommes dues à l'Organisme signataire portent à intérêt au taux mensuel d'un pour cent (1 %), pour un maximum de douze pour cent (12 %) par année. L'Organisme signataire ne peut en aucun cas exiger le paiement de pénalités ou de frais supplémentaires en raison d'un retard de paiement de la part de ÉEQ.

19.4. Ajustement du versement du 4^e trimestre et solde de fin d'année

Le versement du 4^e trimestre comprend, le cas échéant :

- a. Le 4^e versement prévu à l'article 19.1;
- b. Le versement unique pour les différentes compensations financières;
- c. Le redressement en fonction des dépenses réelles de l'Organisme signataire pour les services de collecte et de transport, si applicable;
- d. Les déductions, si applicables;

Toute correction à des renseignements fournis par l'Organisme signataire, pour lesquels un remboursement ou une compensation

lui est dû, doit être transmise à ÉEQ au plus tard soixante (60) jours après le délai fixé à l'article 19.3.

Les ajustements découlant d'une correction à une déclaration sont faits au versement du 4^e trimestre de l'année en cours.

Advenant que le calcul du versement du 4^e trimestre de l'année démontre qu'une somme a été versée en excédent à l'Organisme signataire, cette somme sera soustraite du versement du 1^{er} trimestre de l'année suivante par ÉEQ, sauf pour la dernière année du Contrat, auquel cas un remboursement sera exigé par ÉEQ dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du Contrat et payable par l'Organisme signataire dans les soixante (60) jours d'un tel avis.

Si un Nouveau contrat prend fin avant le 31 décembre 2025, la compensation prévue à l'article 16 est versée au prorata du nombre de jours compris entre le 1^{er} janvier 2025 et la Date de fin du Nouveau contrat.

19.5. Vérification de la conformité et de l'intégrité des renseignements fournis par l'Organisme signataire

19.5.1. Pièces justificatives ÉEQ peut faire des vérifications auprès de l'Organisme signataire, notamment en lui demandant de produire tout document permettant d'attester la conformité et le niveau de service offert et les sommes dépensées.

19.5.2. Audits ÉEQ peut mandater, à ses frais, un vérificateur indépendant pour réaliser des audits de la conformité des coûts et des renseignements communiqués à ÉEQ par l'Organisme signataire.

Suivant le résultat de la vérification, ÉEQ peut demander à l'Organisme signataire de corriger les pratiques de reddition de comptes, de retenir le versement d'un remboursement ou d'une compensation, d'annuler le versement d'un remboursement ou d'une compensation, ou de suspendre ou de résilier l'Entente selon la nature du manquement observé.

19.6. Remboursement et compensation en cas Malgré toute disposition contenue à une entente de partenariat conclue entre ÉEQ et l'Organisme signataire ou un regroupement qui inclut l'Organisme signataire, les services inclus à un Contrat

**d'entente de
partenariat**

existant ou un Nouveau contrat ne seront remboursés ou compensés qu'une seule fois.

L'Organisme signataire est responsable de s'assurer qu'il n'y ait pas de tels dédoublements de remboursement et de compensations en vertu de la présente Entente, de toute entente de partenariat ou toute autre entente portant sur le remboursement ou la compensation des services prévus à ces ententes.

SIGNATURE DES PARTIES

EN FOI DE QUOI les Parties signent :

Éco Entreprises Québec

Par : Maryse Vermette

Poste : Présidente-directrice générale

Le :

Lieu :

Par :

Poste :

Le :

Lieu :

Par :

Poste :

Le :

Lieu :

ANNEXE A

MATIÈRES RECYCLABLES ACCEPTÉES ET MATIÈRES REFUSÉES DANS LA COLLECTE SÉLECTIVE

1. Les contenants, emballages et imprimés suivants, visés par le Règlement, sont acceptés dans la collecte en Porte-à-porte :

Fibres (papier et carton), dont :
Circulaires, revues, magazines, catalogues, annuaires téléphoniques
Journaux
Feuilles, enveloppes
Livres dont l'utilité est de cinq ans ou moins
Boîtes de carton ondulé, plat ou laminé
Boîtes d'œufs
Rouleaux en carton
Sacs de papier, plastifiés ou non
Contenants à pignon (contenants de lait et de jus)
Contenants aseptiques (de type « Tetra Pak »)
Contenants en carton dont le fond et le couvercle sont faits de métal ou de plastique
Papier déchiqueté
Plastiques, dont :
Bouteilles, contenants et emballages de produits alimentaires, de breuvages, de cosmétiques, de produits d'hygiène personnelle et d'entretien ménager fait de plastiques PET (n° 1), PEHD (no 2), PVC (no 3), PEBD (no 4) ou PP (no 5)
Sacs et pellicules d'emballage en plastique, plastiques souples, pellicules extensibles
Sachets autoportants
Emballages ou contenants alimentaires en polystyrène (PS) expansé ou extrudé et autres contenants en PS (no 6), à l'exclusion de l'emballage de protection en PS
Autres plastiques (no 7), à l'exclusion des plastiques dégradables
Capsules (café, thé) en PP (no 5) et en PS (no 6), y compris les capsules en sacs verts
Métaux ferreux, dont :
Boîtes de conserve et autres contenants en acier, à l'exclusion des contenants en acier sous pression (contenants aérosol)
Cintres métalliques
Aluminium, dont :
Assiettes, papier et canettes d'aluminium, à l'exception des contenants sous pression (contenants aérosol)
Capsules de café en aluminium
Verre :
Contenants et bouteilles de verre

2. Les contenants, les emballages et les imprimés suivants, visés par le Règlement, peuvent également être récupérés dans des Écocentres ou des Points d'apport volontaire de l'Organisme signataire :

Fibres (papier et carton)
Boîtes de carton ondulé, dans un contenant de collecte dédié aux boîtes de carton ondulé
Verre
Contenants et bouteilles de verre, dans un contenant de collecte dédié aux contenants et aux bouteilles de verre
Contenants, emballages et imprimés
Contenants, emballages et imprimés (paragraphe 1 de la présente annexe), récupérés pêle-mêle

3. Les contenants, les emballages et les imprimés suivants, visés par le Règlement, doivent exclusivement être récupérés dans des Écocentres ou des Points d'apport volontaire :

Plastiques
Polystyrène expansé de protection, dans un contenant de collecte dédié au polystyrène expansé de protection
Métaux ferreux et aluminium
Contenants aérosol vides, dans un contenant de collecte dédié aux contenants aérosol vides

4. La contamination est composée de toute matière, produit ou substance qui n'est pas visé par le Règlement et qui est refusé dans la collecte sélective, tel que :

Contamination
Produits assujettis à d'autres programmes de récupération, notamment les matières visées par le <i>Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises</i> , dont les contenants de peinture et d'huiles, les produits électroniques, les contenants agricoles, les batteries et les piles, les appareils contenant un liquide réfrigérant.
Matières explicitement exclues par le Règlement, soit les palettes conçues de manière à faciliter la manutention et le transport d'un certain nombre d'unités de vente ou d'emballages groupés, les sacs servant à administrer du soluté ou des médicaments et ceux servant pour le gavage, les seringues (avec ou sans aiguille), ainsi que les contenants pressurisés qui contiennent des matières dangereuses au sens du <i>Règlement sur les matières dangereuses</i> .
Vêtements, textiles, chaussures
Petits et gros électroménagers et outils (ex. : cuisinières, lave-vaisselle, tondeuses à gazon, souffleuses, grille-pain, fours à micro-ondes, bouilloires, robots culinaires, machines à café, outils électriques, etc.)
Casseroles, vaisselle, coutellerie
Verre plat, ampoules, verres à boire, plats en pyrex, miroirs, cristal
Sacs à vidanges, sacs à compost
Jouets en plastique, équipements de sport, boules de quilles
Cigarettes électroniques
Ferraille, tôle, filage, tuyauterie, clous, épingles, aimants à frigo, gourdes en métal
Résidus alimentaires
Papiers à main, papiers mouchoirs, essuie-tout, serviettes de table, cotons-tiges
Mobilier, matelas, tapis, meubles de jardin, toiles de piscine, boyaux d'arrosage, cordes à linge, stores, décorations de Noël
Gazon, feuilles, branches et souches, résidus de jardin, terre, gravier, pierres, roches, cendres
Résidus de construction, de rénovation et de démolition (ex. : bois d'œuvre, bardeau d'asphalte, gypse, béton, brique, pierre, asphalte, terre, tuiles de céramique, pré-lart et autres recouvrements de sol, équipements de chauffage et de ventilation, isolant [laine minérale, polystyrène ou autre], recouvrement, bâches de protection de plastique, tuyaux d'électroménagers)
Liquides alimentaires et non alimentaires (shampooing, savon à linge, etc.)
Couches, litière, carcasses d'animaux, seringues, cigarettes, préservatifs, coupes menstruelles

ANNEXE C CONTRATS EXISTANTS ET NOUVEAUX CONTRATS

CHAPITRE I LISTE DES CONTRATS EXISTANTS ET DES NOUVEAUX CONTRATS

Cette section doit être complétée par l'Organisme signataire

1. L'Organisme signataire est partie aux Contrats suivants:

	Titre et numéro	Fournisseur	Date d'octroi	Date de fin	Type de Contrat
Contrat A					<input type="checkbox"/> Contrat existant : <input type="checkbox"/> Conclu avant le 24 septembre 2020 <input type="checkbox"/> Conclu le 24 septembre 2020 ou après <input type="checkbox"/> Nouveau contrat
	Services inclus : <input type="checkbox"/> Collecte et transport Porte-à-porte (bacs roulants et conteneurs) (l'article 3.1 de l'Annexe C s'applique) <input type="checkbox"/> Collecte et transport Lieux publics extérieurs (l'article 3.2 de l'Annexe C s'applique) <input type="checkbox"/> Fourniture des contenants de collecte et pièces de rechange (l'article 4.1 de l'Annexe C s'applique) <input type="checkbox"/> Réparation, remplacement, distribution des contenants de collecte (l'article 4.2 de l'Annexe C s'applique) <input type="checkbox"/> Écocentres et points d'apport volontaire (l'article 5 de l'Annexe C s'applique)				
Contrat B					<input type="checkbox"/> Contrat existant : <input type="checkbox"/> Conclu avant le 24 septembre 2020 <input type="checkbox"/> Conclu le 24 septembre 2020 ou après <input type="checkbox"/> Nouveau contrat
	Services inclus : <input type="checkbox"/> Collecte et transport Porte-à-porte (bacs roulants et conteneurs) (l'article 3.1 de l'Annexe C s'applique) <input type="checkbox"/> Collecte et transport Lieux publics extérieurs (l'article 3.2 de l'Annexe C s'applique) <input type="checkbox"/> Fourniture des contenants de collecte et pièces de rechange (l'article 4.1 de l'Annexe C s'applique) <input type="checkbox"/> Réparation, remplacement, distribution des contenants de collecte (l'article 4.2 de l'Annexe C s'applique) <input type="checkbox"/> Écocentres et points d'apport volontaire (l'article 5 de l'Annexe C s'applique)				

Entente financière entre ÉEQ et

	Titre et numéro	Fournisseur	Date d'octroi	Date de fin	Type de Contrat
Contrat C					<input type="checkbox"/> Contrat existant : <input type="checkbox"/> Conclu avant le 24 septembre 2020 <input type="checkbox"/> Conclu le 24 septembre 2020 ou après <input type="checkbox"/> Nouveau contrat
	Services inclus : <input type="checkbox"/> Collecte et transport Porte-à-porte (bacs roulants et conteneurs) (l'article 3.1 de l'Annexe C s'applique) <input type="checkbox"/> Collecte et transport Lieux publics extérieurs (l'article 3.2 de l'Annexe C s'applique) <input type="checkbox"/> Fourniture des contenants de collecte et pièces de rechange (l'article 4.1 de l'Annexe C s'applique) <input type="checkbox"/> Réparation, remplacement, distribution des contenants de collecte (l'article 4.2 de l'Annexe C s'applique) <input type="checkbox"/> Écocentres et points d'apport volontaire (l'article 5 de l'Annexe C s'applique)				
Contrat D					<input type="checkbox"/> Contrat existant : <input type="checkbox"/> Conclu avant le 24 septembre 2020 <input type="checkbox"/> Conclu le 24 septembre 2020 ou après <input type="checkbox"/> Nouveau contrat
	Services inclus : <input type="checkbox"/> Collecte et transport Porte-à-porte (bacs roulants et conteneurs) (l'article 3.1 de l'Annexe C s'applique) <input type="checkbox"/> Collecte et transport Lieux publics extérieurs (l'article 3.2 de l'Annexe C s'applique) <input type="checkbox"/> Fourniture des contenants de collecte et pièces de rechange (l'article 4.1 de l'Annexe C s'applique) <input type="checkbox"/> Réparation, remplacement, distribution des contenants de collecte (l'article 4.2 de l'Annexe C s'applique) <input type="checkbox"/> Écocentres et points d'apport volontaire (l'article 5 de l'Annexe C s'applique)				
Contrat E					<input type="checkbox"/> Contrat existant : <input type="checkbox"/> Conclu avant le 24 septembre 2020 <input type="checkbox"/> Conclu le 24 septembre 2020 ou après <input type="checkbox"/> Nouveau contrat
	Services inclus : <input type="checkbox"/> Collecte et transport Porte-à-porte (bacs roulants et conteneurs) (l'article 3.1 de l'Annexe C s'applique) <input type="checkbox"/> Collecte et transport Lieux publics extérieurs (l'article 3.2 de l'Annexe C s'applique) <input type="checkbox"/> Fourniture des contenants de collecte et pièces de rechange (l'article 4.1 de l'Annexe C s'applique) <input type="checkbox"/> Réparation, remplacement, distribution des contenants de collecte (l'article 4.2 de l'Annexe C s'applique) <input type="checkbox"/> Écocentres et points d'apport volontaire (l'article 5 de l'Annexe C s'applique)				

Entente financière entre ÉEQ et

	Titre et numéro	Fournisseur	Date d'octroi	Date de fin	Type de Contrat
Contrat F					<input type="checkbox"/> Contrat existant : <input type="checkbox"/> Conclu avant le 24 septembre 2020 <input type="checkbox"/> Conclu le 24 septembre 2020 ou après <input type="checkbox"/> Nouveau contrat
	Services inclus : <input type="checkbox"/> Collecte et transport Porte-à-porte (bacs roulants et conteneurs) (l'article 3.1 de l'Annexe C s'applique) <input type="checkbox"/> Collecte et transport Lieux publics extérieurs (l'article 3.2 de l'Annexe C s'applique) <input type="checkbox"/> Fourniture des contenants de collecte et pièces de rechange (l'article 4.1 de l'Annexe C s'applique) <input type="checkbox"/> Réparation, remplacement, distribution des contenants de collecte (l'article 4.2 de l'Annexe C s'applique) <input type="checkbox"/> Écocentres et points d'apport volontaire (l'article 5 de l'Annexe C s'applique)				
Contrat G					<input type="checkbox"/> Contrat existant : <input type="checkbox"/> Conclu avant le 24 septembre 2020 <input type="checkbox"/> Conclu le 24 septembre 2020 ou après <input type="checkbox"/> Nouveau contrat
	Services inclus : <input type="checkbox"/> Collecte et transport Porte-à-porte (bacs roulants et conteneurs) (l'article 3.1 de l'Annexe C s'applique) <input type="checkbox"/> Collecte et transport Lieux publics extérieurs (l'article 3.2 de l'Annexe C s'applique) <input type="checkbox"/> Fourniture des contenants de collecte et pièces de rechange (l'article 4.1 de l'Annexe C s'applique) <input type="checkbox"/> Réparation, remplacement, distribution des contenants de collecte (l'article 4.2 de l'Annexe C s'applique) <input type="checkbox"/> Écocentres et points d'apport volontaire (l'article 5 de l'Annexe C s'applique)				
Contrat H					<input type="checkbox"/> Contrat existant : <input type="checkbox"/> Conclu avant le 24 septembre 2020 <input type="checkbox"/> Conclu le 24 septembre 2020 ou après <input type="checkbox"/> Nouveau contrat
	Services inclus : <input type="checkbox"/> Collecte et transport Porte-à-porte (bacs roulants et conteneurs) (l'article 3.1 de l'Annexe C s'applique) <input type="checkbox"/> Collecte et transport Lieux publics extérieurs (l'article 3.2 de l'Annexe C s'applique) <input type="checkbox"/> Fourniture des contenants de collecte et pièces de rechange (l'article 4.1 de l'Annexe C s'applique) <input type="checkbox"/> Réparation, remplacement, distribution des contenants de collecte (l'article 4.2 de l'Annexe C s'applique) <input type="checkbox"/> Écocentres et points d'apport volontaire (l'article 5 de l'Annexe C s'applique)				

Entente financière entre ÉEQ et

	Titre et numéro	Fournisseur	Date d'octroi	Date de fin	Type de Contrat
Contrat I					<input type="checkbox"/> Contrat existant : <input type="checkbox"/> Conclu avant le 24 septembre 2020 <input type="checkbox"/> Conclu le 24 septembre 2020 ou après <input type="checkbox"/> Nouveau contrat
	Services inclus : <input type="checkbox"/> Collecte et transport Porte-à-porte (bacs roulants et conteneurs) (l'article 3.1 de l'Annexe C s'applique) <input type="checkbox"/> Collecte et transport Lieux publics extérieurs (l'article 3.2 de l'Annexe C s'applique) <input type="checkbox"/> Fourniture des contenants de collecte et pièces de rechange (l'article 4.1 de l'Annexe C s'applique) <input type="checkbox"/> Réparation, remplacement, distribution des contenants de collecte (l'article 4.2 de l'Annexe C s'applique) <input type="checkbox"/> Écocentres et points d'apport volontaire (l'article 5 de l'Annexe C s'applique)				
Contrat J					<input type="checkbox"/> Contrat existant : <input type="checkbox"/> Conclu avant le 24 septembre 2020 <input type="checkbox"/> Conclu le 24 septembre 2020 ou après <input type="checkbox"/> Nouveau contrat
	Services inclus : <input type="checkbox"/> Collecte et transport Porte-à-porte (bacs roulants et conteneurs) (l'article 3.1 de l'Annexe C s'applique) <input type="checkbox"/> Collecte et transport Lieux publics extérieurs (l'article 3.2 de l'Annexe C s'applique) <input type="checkbox"/> Fourniture des contenants de collecte et pièces de rechange (l'article 4.1 de l'Annexe C s'applique) <input type="checkbox"/> Réparation, remplacement, distribution des contenants de collecte (l'article 4.2 de l'Annexe C s'applique) <input type="checkbox"/> Écocentres et points d'apport volontaire (l'article 5 de l'Annexe C s'applique)				
Contrat K					<input type="checkbox"/> Contrat existant : <input type="checkbox"/> Conclu avant le 24 septembre 2020 <input type="checkbox"/> Conclu le 24 septembre 2020 ou après <input type="checkbox"/> Nouveau contrat
	Services inclus : <input type="checkbox"/> Collecte et transport Porte-à-porte (bacs roulants et conteneurs) (l'article 3.1 de l'Annexe C s'applique) <input type="checkbox"/> Collecte et transport Lieux publics extérieurs (l'article 3.2 de l'Annexe C s'applique) <input type="checkbox"/> Fourniture des contenants de collecte et pièces de rechange (l'article 4.1 de l'Annexe C s'applique) <input type="checkbox"/> Réparation, remplacement, distribution des contenants de collecte (l'article 4.2 de l'Annexe C s'applique) <input type="checkbox"/> Écocentres et points d'apport volontaire (l'article 5 de l'Annexe C s'applique)				

Entente financière entre ÉEQ et

	Titre et numéro	Fournisseur	Date d'octroi	Date de fin	Type de Contrat
Contrat L					<input type="checkbox"/> Contrat existant : <input type="checkbox"/> Conclu avant le 24 septembre 2020 <input type="checkbox"/> Conclu le 24 septembre 2020 ou après <input type="checkbox"/> Nouveau contrat
	Services inclus : <input type="checkbox"/> Collecte et transport Porte-à-porte (bacs roulants et conteneurs) (l'article 3.1 de l'Annexe C s'applique) <input type="checkbox"/> Collecte et transport Lieux publics extérieurs (l'article 3.2 de l'Annexe C s'applique) <input type="checkbox"/> Fourniture des contenants de collecte et pièces de rechange (l'article 4.1 de l'Annexe C s'applique) <input type="checkbox"/> Réparation, remplacement, distribution des contenants de collecte (l'article 4.2 de l'Annexe C s'applique) <input type="checkbox"/> Écocentres et points d'apport volontaire (l'article 5 de l'Annexe C s'applique)				
Contrat M					<input type="checkbox"/> Contrat existant : <input type="checkbox"/> Conclu avant le 24 septembre 2020 <input type="checkbox"/> Conclu le 24 septembre 2020 ou après <input type="checkbox"/> Nouveau contrat
	Services inclus : <input type="checkbox"/> Collecte et transport Porte-à-porte (bacs roulants et conteneurs) (l'article 3.1 de l'Annexe C s'applique) <input type="checkbox"/> Collecte et transport Lieux publics extérieurs (l'article 3.2 de l'Annexe C s'applique) <input type="checkbox"/> Fourniture des contenants de collecte et pièces de rechange (l'article 4.1 de l'Annexe C s'applique) <input type="checkbox"/> Réparation, remplacement, distribution des contenants de collecte (l'article 4.2 de l'Annexe C s'applique) <input type="checkbox"/> Écocentres et points d'apport volontaire (l'article 5 de l'Annexe C s'applique)				
Contrat N					<input type="checkbox"/> Contrat existant : <input type="checkbox"/> Conclu avant le 24 septembre 2020 <input type="checkbox"/> Conclu le 24 septembre 2020 ou après <input type="checkbox"/> Nouveau contrat
	Services inclus : <input type="checkbox"/> Collecte et transport Porte-à-porte (bacs roulants et conteneurs) (l'article 3.1 de l'Annexe C s'applique) <input type="checkbox"/> Collecte et transport Lieux publics extérieurs (l'article 3.2 de l'Annexe C s'applique) <input type="checkbox"/> Fourniture des contenants de collecte et pièces de rechange (l'article 4.1 de l'Annexe C s'applique) <input type="checkbox"/> Réparation, remplacement, distribution des contenants de collecte (l'article 4.2 de l'Annexe C s'applique) <input type="checkbox"/> Écocentres et points d'apport volontaire (l'article 5 de l'Annexe C s'applique)				

Entente financière entre ÉEQ et

	Titre et numéro	Fournisseur	Date d'octroi	Date de fin	Type de Contrat
Contrat O					<input type="checkbox"/> Contrat existant : <input type="checkbox"/> Conclu avant le 24 septembre 2020 <input type="checkbox"/> Conclu le 24 septembre 2020 ou après <input type="checkbox"/> Nouveau contrat
	Services inclus : <input type="checkbox"/> Collecte et transport Porte-à-porte (bacs roulants et conteneurs) (l'article 3.1 de l'Annexe C s'applique) <input type="checkbox"/> Collecte et transport Lieux publics extérieurs (l'article 3.2 de l'Annexe C s'applique) <input type="checkbox"/> Fourniture des contenants de collecte et pièces de rechange (l'article 4.1 de l'Annexe C s'applique) <input type="checkbox"/> Réparation, remplacement, distribution des contenants de collecte (l'article 4.2 de l'Annexe C s'applique) <input type="checkbox"/> Écocentres et points d'apport volontaire (l'article 5 de l'Annexe C s'applique)				
Contrat P					<input type="checkbox"/> Contrat existant : <input type="checkbox"/> Conclu avant le 24 septembre 2020 <input type="checkbox"/> Conclu le 24 septembre 2020 ou après <input type="checkbox"/> Nouveau contrat
	Services inclus : <input type="checkbox"/> Collecte et transport Porte-à-porte (bacs roulants et conteneurs) (l'article 3.1 de l'Annexe C s'applique) <input type="checkbox"/> Collecte et transport Lieux publics extérieurs (l'article 3.2 de l'Annexe C s'applique) <input type="checkbox"/> Fourniture des contenants de collecte et pièces de rechange (l'article 4.1 de l'Annexe C s'applique) <input type="checkbox"/> Réparation, remplacement, distribution des contenants de collecte (l'article 4.2 de l'Annexe C s'applique) <input type="checkbox"/> Écocentres et points d'apport volontaire (l'article 5 de l'Annexe C s'applique)				
Contrat Q					<input type="checkbox"/> Contrat existant : <input type="checkbox"/> Conclu avant le 24 septembre 2020 <input type="checkbox"/> Conclu le 24 septembre 2020 ou après <input type="checkbox"/> Nouveau contrat
	Services inclus : <input type="checkbox"/> Collecte et transport Porte-à-porte (bacs roulants et conteneurs) (l'article 3.1 de l'Annexe C s'applique) <input type="checkbox"/> Collecte et transport Lieux publics extérieurs (l'article 3.2 de l'Annexe C s'applique) <input type="checkbox"/> Fourniture des contenants de collecte et pièces de rechange (l'article 4.1 de l'Annexe C s'applique) <input type="checkbox"/> Réparation, remplacement, distribution des contenants de collecte (l'article 4.2 de l'Annexe C s'applique) <input type="checkbox"/> Écocentres et points d'apport volontaire (l'article 5 de l'Annexe C s'applique)				

Entente financière entre ÉEQ et

	Titre et numéro	Fournisseur	Date d'octroi	Date de fin	Type de Contrat
Contrat R					<input type="checkbox"/> Contrat existant : <input type="checkbox"/> Conclu avant le 24 septembre 2020 <input type="checkbox"/> Conclu le 24 septembre 2020 ou après <input type="checkbox"/> Nouveau contrat
	Services inclus : <input type="checkbox"/> Collecte et transport Porte-à-porte (bacs roulants et conteneurs) (l'article 3.1 de l'Annexe C s'applique) <input type="checkbox"/> Collecte et transport Lieux publics extérieurs (l'article 3.2 de l'Annexe C s'applique) <input type="checkbox"/> Fourniture des contenants de collecte et pièces de rechange (l'article 4.1 de l'Annexe C s'applique) <input type="checkbox"/> Réparation, remplacement, distribution des contenants de collecte (l'article 4.2 de l'Annexe C s'applique) <input type="checkbox"/> Écocentres et points d'apport volontaire (l'article 5 de l'Annexe C s'applique)				
Contrat S					<input type="checkbox"/> Contrat existant : <input type="checkbox"/> Conclu avant le 24 septembre 2020 <input type="checkbox"/> Conclu le 24 septembre 2020 ou après <input type="checkbox"/> Nouveau contrat
	Services inclus : <input type="checkbox"/> Collecte et transport Porte-à-porte (bacs roulants et conteneurs) (l'article 3.1 de l'Annexe C s'applique) <input type="checkbox"/> Collecte et transport Lieux publics extérieurs (l'article 3.2 de l'Annexe C s'applique) <input type="checkbox"/> Fourniture des contenants de collecte et pièces de rechange (l'article 4.1 de l'Annexe C s'applique) <input type="checkbox"/> Réparation, remplacement, distribution des contenants de collecte (l'article 4.2 de l'Annexe C s'applique) <input type="checkbox"/> Écocentres et points d'apport volontaire (l'article 5 de l'Annexe C s'applique)				
Contrat T					<input type="checkbox"/> Contrat existant : <input type="checkbox"/> Conclu avant le 24 septembre 2020 <input type="checkbox"/> Conclu le 24 septembre 2020 ou après <input type="checkbox"/> Nouveau contrat
	Services inclus : <input type="checkbox"/> Collecte et transport Porte-à-porte (bacs roulants et conteneurs) (l'article 3.1 de l'Annexe C s'applique) <input type="checkbox"/> Collecte et transport Lieux publics extérieurs (l'article 3.2 de l'Annexe C s'applique) <input type="checkbox"/> Fourniture des contenants de collecte et pièces de rechange (l'article 4.1 de l'Annexe C s'applique) <input type="checkbox"/> Réparation, remplacement, distribution des contenants de collecte (l'article 4.2 de l'Annexe C s'applique) <input type="checkbox"/> Écocentres et points d'apport volontaire (l'article 5 de l'Annexe C s'applique)				

CHAPITRE II. SERVICES INCLUS AUX CONTRATS EXISTANTS ET AUX NOUVEAUX CONTRATS

2. APPLICATION

Les dispositions du présent Chapitre qui portent sur des services qui ne sont pas inclus à un Contrat listé au Chapitre I sont inapplicables à l'Organisme signataire.

3. COLLECTE ET TRANSPORT

3.1. Porte-à-porte

3.1.1. Objet des services

Le Contrat porte sur la collecte et le transport des matières récupérées dans les contenants de collecte dédiés aux Matières recyclables en Porte-à-porte.

Les activités de transbordement et le transport post-transbordement, le cas échéant, sont comprises dans les services de collecte et de transport.

3.1.2. Matières recyclables acceptées

La liste des Matières recyclables acceptées et des matières refusées (contamination) dans la collecte en Porte-à-porte est fournie à l'Annexe A.

3.2. Lieux publics extérieurs

3.2.1. Objet des services

Le Contrat porte sur la collecte et le transport des matières récupérées dans les équipements de récupération dédiés aux Matières recyclables situés dans les Lieux publics extérieurs.

3.2.2. Desserte des Lieux publics extérieurs

Le Règlement prévoit que ÉEQ doit élaborer et soumettre au gouvernement un plan dans lequel il décrit la manière dont il entend assurer l'obligation de collecte et de transport des Matières recyclables provenant des Lieux publics extérieurs.

D'ici à ce que ÉEQ mette en œuvre son plan de desserte des Lieux publics extérieurs, l'Organisme signataire poursuit la desserte des Lieux publics extérieurs déjà desservis avec les équipements de récupération déjà présents.

3.2.3. Ajout de Lieux publics extérieurs à desservir

D'ici à ce que ÉEQ mette en œuvre son plan de desserte des Lieux publics extérieurs, si l'Organisme signataire souhaite desservir un nouveau Lieu public extérieur ou remplacer un équipement de récupération déjà présent par un équipement de récupération significativement différent, il en fait la demande à ÉEQ, lequel ne peut refuser sans motif raisonnable.

3.2.4. Plan de desserte des Lieux publics extérieurs

Lorsque ÉEQ adopte un plan de desserte des Lieux publics extérieurs, selon les échéances prévues au Règlement, il en informe l'Organisme signataire et lui indique, le cas échéant, dans les meilleurs délais, si ce plan modifie les obligations de l'Organisme signataire ou de ÉEQ à l'égard de la desserte de ces lieux.

Le plan de desserte mis en œuvre par ÉEQ, conformément au Règlement, aura préséance sur les dispositions prévues à la présente Entente.

ÉEQ pourrait inclure dans son plan de desserte les Lieux publics extérieurs de municipalités de moins de vingt-cinq mille (25 000) habitants.

Le cas échéant, les municipalités de moins de 25 000 habitants qui ne seraient pas visées par le plan de desserte des Lieux publics extérieurs de ÉEQ pourront continuer de desservir leurs Lieux publics extérieurs et de recevoir les paiements prévus à la présente Entente.

4. CONTENANTS DE COLLECTE

4.1. Fourniture des contenants de collecte et des pièces de rechange

4.1.1. Objet des services

Les Contrats portent sur la location, l'achat et/ou la livraison de nouveaux contenants de collecte ou équipements de récupération et de pièces de rechange pour les clientèles suivantes incluses dans la clientèle desservie par l'Organisme signataire :

- a. Les bâtiments résidentiels de moins de neuf (9) logements;
- b. Les ICI assimilables;
- c. Les établissements d'enseignement, incluant les établissements universitaires;
- d. Les Lieux publics extérieurs;
- e. Les bâtiments résidentiels de neuf (9) à dix-neuf (19) logements.

4.1.2. Registre des conteneurs

Dans la Plateforme de gestion contractuelle, l'Organisme signataire tient à jour un registre des conteneurs associés aux clientèles indiquées à l'article 4.1.1. Ce registre comprend notamment le nombre, le type, le propriétaire, la capacité et la localisation des conteneurs.

4.2. Services de réparation, de remplacement et de distribution des contenants de collecte

4.2.1. Objet des services

L'Organisme signataire est responsable des services d'entretien, de réparation, de remplacement et de distribution des contenants de collecte ou des équipements de récupération pour les clientèles suivantes incluses dans la clientèle desservie par l'Organisme signataire :

- a. Les bâtiments résidentiels de moins de neuf (9) logements;
- b. Les ICI assimilables;
- c. Les établissements d'enseignement, incluant les établissements universitaires;
- d. Les Lieux publics extérieurs;
- e. Les bâtiments résidentiels de neuf (9) à dix-neuf (19) logements.

4.2.2. Réparation et remplacement des équipements de récupération

L'Organisme signataire peut réparer un équipement de récupération dédié aux Matières recyclables présent dans un Lieu public extérieur ou le remplacer par un équipement de récupération équivalent en cas de bris ou de vétusté.

5. ÉCOCENTRES ET POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

5.1. Objet des services

L'Organisme signataire est responsable :

- a. De la gestion des Écocentres et des Points d'apport volontaire identifiés au Chapitre III de la présente annexe;
- b. Des services de collecte et de transport des Matières recyclables récupérées dans ses Écocentres et ses Points d'apport volontaire jusqu'au(x) lieu(x) de livraison indiqué(s) au Chapitre III pour chacune des matières acceptées;
- c. D'évaluer et de fournir le type et le nombre de contenants de collecte requis, et de prévoir la fréquence de collecte requise.

5.2. Lieu de livraison

ÉEQ identifie, au Chapitre III de la présente annexe, le lieu de livraison où doivent être transportées les Matières recyclables récupérées dans les Écocentres ou les Points d'apport volontaire de l'Organisme signataire.

Si un changement de lieu de livraison est nécessaire pour tout ou partie de la durée du contrat, ÉEQ doit en informer l'Organisme signataire par écrit. Le cas échéant, l'Organisme signataire en informe aussitôt son fournisseur.

5.3. Matières exclusivement récupérées dans les Écocentres ou les Points d'apport volontaire

Conformément à la liste des Matières recyclables acceptées et des matières refusées dans la collecte sélective, fournie à l'Annexe A, les contenants aérosol vides et le polystyrène expansé de protection doivent exclusivement être récupérés dans les Écocentres ou les Points d'apport volontaire.

Les Écocentres et les Points d'apport volontaire de l'Organisme signataire, où sont déjà récupérés les contenants aérosol vides et le polystyrène expansé de protection, peuvent continuer à accepter ces matières.

Les Écocentres et les Points d'apport volontaire de l'Organisme signataire qui sont en mesure d'ajouter des contenants de collecte pour la récupération des contenants aérosol vides et du polystyrène expansé de protection peuvent accepter ces matières.

Le Chapitre III de la présente annexe confirme, pour chacune des matières acceptées, les Écocentres et les Points d'apport volontaire de l'Organisme signataire qui sont concernés.

5.4. Autres matières acceptées dans les Écocentres ou les Points d'apport volontaire

Les Écocentres et les Points d'apport volontaire de l'Organisme signataire peuvent également accepter des Matières recyclables récupérées pêle-mêle, telles que définies à l'article 1 de l'Annexe A.

Les Écocentres et les Points d'apport volontaire de l'Organisme signataire peuvent continuer à accepter les matières suivantes si elles y sont déjà récupérées à la date de signature de l'Entente :

- a. Le carton ondulé, trié et déposé séparément dans un contenant de collecte dédié;
- b. Les contenants en verre, triés et déposés séparément dans un contenant de collecte dédié.

Le Chapitre III de la présente annexe confirme, pour chacune des matières acceptées, les Écocentres et les Points d'apport volontaire de l'Organisme signataire qui sont concernés.

5.5. Accès au service

Tous les occupants des bâtiments résidentiels du Territoire d'application doivent avoir accès à un Écocentre de l'Organisme signataire. L'Organisme signataire est libre d'élargir l'accès à ses Écocentres à toute autre catégorie de clientèle, incluant celle provenant de l'extérieur du Territoire d'application.

Lorsque l'Organisme signataire met en place un Point d'apport volontaire, tout usager doit y avoir accès.

Le Chapitre III de la présente annexe confirme les catégories de clientèles desservies par les Écocentres de l'Organisme signataire ainsi que le nombre d'Unités d'occupation

desservies, en distinguant celles comprises dans le Territoire d'application et celles qui sont situées hors du Territoire d'application.

- 5.6. Autres conditions d'accès** Pour les Matières recyclables acceptées dans ses Écocentres et ses points d'apport volontaire, l'Organisme signataire ne doit pas limiter la quantité pouvant être apportée par les usagers. Il est notamment interdit de faire payer l'utilisateur.
- 5.7. Nouveaux écocentres et réaménagement d'écocentres existants** S'il envisage un projet d'aménagement ou de réaménagement d'un Écocentre existant, l'Organisme signataire en informe ÉEQ afin que les Parties puissent profiter de cette occasion pour examiner l'intérêt et la faisabilité potentielle que l'Écocentre y reçoive les matières recyclables qui doivent exclusivement être récupérées dans des Écocentres ou des Points d'apport volontaire, identifiées à l'Annexe A.
- 5.8. Propriété de la matière** ÉEQ devient propriétaire de la matière dès que les Matières recyclables sont déposées dans les contenants de collecte à l'Écocentre ou au Point d'apport volontaire.

CHAPITRE III PARTICULARITÉS DES SERVICES SUR LE TERRITOIRE D'APPLICATION

Cette section doit être complétée par l'Organisme signataire.

Inscrire « s.o. » dans les champs qui ne s'appliquent pas au lieu décrit, le cas échéant.

6. Dans la mesure où l'article 5 de la présente annexe est applicable à l'Organisme signataire, l'Organisme signataire déclare avoir les lieux décrits ci-dessous sous sa gestion :

Lieu 1

Nom :		
Type :	<input type="checkbox"/> Écocentre	<input type="checkbox"/> Point d'apport volontaire
Adresse :		
Nombre d'heures d'ouverture par année :		
Nombre d'unités d'occupation desservies :		
Matières recyclables récupérées :		
Contenants aérosol vides	Responsable de la collecte et du transport	
	Lieu de livraison	
Contenants ou emballages de protection en polystyrène expansé	Responsable de la collecte et du transport	
	Lieu de livraison	
Contenants ou emballages en carton ondulé	Responsable de la collecte et du transport	
	Lieu de livraison	
Matières recyclables pêle-mêle	Responsable de la collecte et du transport	
	Lieu de livraison	
Contenants de verre	Responsable de la collecte et du transport	
	Lieu de livraison	

Lieu 2

Nom :		
Type :	<input type="checkbox"/> Écocentre	<input type="checkbox"/> Point d'apport volontaire
Adresse :		
Nombre d'heures d'ouverture par année :		
Nombre d'unités d'occupation desservies :		
Matières recyclables récupérées :		
Contenants aérosol vides	Responsable de la collecte et du transport	
	Lieu de livraison	
Contenants ou emballages de protection en polystyrène expansé	Responsable de la collecte et du transport	
	Lieu de livraison	
Contenants ou emballages en carton ondulé	Responsable de la collecte et du transport	
	Lieu de livraison	
Matières recyclables pêle-mêle	Responsable de la collecte et du transport	
	Lieu de livraison	
Contenants de verre	Responsable de la collecte et du transport	
	Lieu de livraison	

Lieu 3

Nom :		
Type :	<input type="checkbox"/> Écocentre	<input type="checkbox"/> Point d'apport volontaire
Adresse :		

Entente financière entre ÉEQ et

Nombre d'heures d'ouverture par année :		
Nombre d'unités d'occupation desservies :		
Matières recyclables récupérées :		
Contenants aérosol vides	Responsable de la collecte et du transport	
	Lieu de livraison	
Contenants ou emballages de protection en polystyrène expansé	Responsable de la collecte et du transport	
	Lieu de livraison	
Contenants ou emballages en carton ondulé	Responsable de la collecte et du transport	
	Lieu de livraison	
Matières recyclables pêle-mêle	Responsable de la collecte et du transport	
	Lieu de livraison	
Contenants de verre	Responsable de la collecte et du transport	
	Lieu de livraison	

Lieu 4

Nom :		
Type :	<input type="checkbox"/> Écocentre	<input type="checkbox"/> Point d'apport volontaire
Adresse :		
Nombre d'heures d'ouverture par année :		
Nombre d'unités d'occupation desservies :		
Matières recyclables récupérées :		
Contenants aérosol vides	Responsable de la collecte et du transport	

Entente financière entre ÉEQ et

	Lieu de livraison	
Contenants ou emballages de protection en polystyrène expansé	Responsable de la collecte et du transport	
	Lieu de livraison	
Contenants ou emballages en carton ondulé	Responsable de la collecte et du transport	
	Lieu de livraison	
Matières recyclables pêle-mêle	Responsable de la collecte et du transport	
	Lieu de livraison	
Contenants de verre	Responsable de la collecte et du transport	
	Lieu de livraison	

Lieu 5

Nom :		
Type :	<input type="checkbox"/> Écocentre	<input type="checkbox"/> Point d'apport volontaire
Adresse :		
Nombre d'heures d'ouverture par année :		
Nombre d'unités d'occupation desservies :		
Matières recyclables récupérées :		
Contenants aérosol vides	Responsable de la collecte et du transport	
	Lieu de livraison	
Contenants ou emballages de protection en polystyrène expansé	Responsable de la collecte et du transport	
	Lieu de livraison	
Contenants ou emballages en carton ondulé	Responsable de la collecte et du transport	

Entente financière entre ÉEQ et

	Lieu de livraison	
Matières recyclables pêle-mêle	Responsable de la collecte et du transport	
	Lieu de livraison	
Contenants de verre	Responsable de la collecte et du transport	
	Lieu de livraison	

Lieu 6

Nom :		
Type :	<input type="checkbox"/> Écocentre	<input type="checkbox"/> Point d'apport volontaire
Adresse :		
Nombre d'heures d'ouverture par année :		
Nombre d'unités d'occupation desservies :		
Matières recyclables récupérées :		
Contenants aérosol vides	Responsable de la collecte et du transport	
	Lieu de livraison	
Contenants ou emballages de protection en polystyrène expansé	Responsable de la collecte et du transport	
	Lieu de livraison	
Contenants ou emballages en carton ondulé	Responsable de la collecte et du transport	
	Lieu de livraison	
Matières recyclables pêle-mêle	Responsable de la collecte et du transport	
	Lieu de livraison	
Contenants de verre	Responsable de la collecte et du transport	

Entente financière entre ÉEQ et

	Lieu de livraison	
--	--------------------------	--

Lieu 7

Nom :		
Type :	<input type="checkbox"/> Écocentre	<input type="checkbox"/> Point d'apport volontaire
Adresse :		
Nombre d'heures d'ouverture par année :		
Nombre d'unités d'occupation desservies :		
Matières recyclables récupérées :		
Contenants aérosol vides	Responsable de la collecte et du transport	
	Lieu de livraison	
Contenants ou emballages de protection en polystyrène expansé	Responsable de la collecte et du transport	
	Lieu de livraison	
Contenants ou emballages en carton ondulé	Responsable de la collecte et du transport	
	Lieu de livraison	
Matières recyclables pêle-mêle	Responsable de la collecte et du transport	
	Lieu de livraison	
Contenants de verre	Responsable de la collecte et du transport	
	Lieu de livraison	

Lieu 8

Nom :		
Type :	<input type="checkbox"/> Écocentre	<input type="checkbox"/> Point d'apport volontaire

Entente financière entre ÉEQ et

Adresse :		
Nombre d'heures d'ouverture par année :		
Nombre d'unités d'occupation desservies :		
Matières recyclables récupérées :		
Contenants aérosol vides	Responsable de la collecte et du transport	
	Lieu de livraison	
Contenants ou emballages de protection en polystyrène expansé	Responsable de la collecte et du transport	
	Lieu de livraison	
Contenants ou emballages en carton ondulé	Responsable de la collecte et du transport	
	Lieu de livraison	
Matières recyclables pêle-mêle	Responsable de la collecte et du transport	
	Lieu de livraison	
Contenants de verre	Responsable de la collecte et du transport	
	Lieu de livraison	

ANNEXE D COORDONNÉES DES PARTIES

1. COORDONNÉES DE ÉEQ

Courriel :	modernisation@eeq.ca
Téléphone :	(514) 987-1491
Adresse :	1600, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 600, Montréal (Québec) H3H 1P9

2. COORDONNÉES DE L'ORGANISME SIGNATAIRE

Cette section doit être complétée par l'Organisme signataire

2.1 Générales

Courriel :	
Téléphone :	
Adresse :	

2.2 Questions administratives ou financières

Nom :	
Titre :	
Courriel :	
Téléphone :	
Adresse :	

2.3 Questions techniques

Nom :	
Titre :	
Courriel :	
Téléphone :	
Adresse :	

2.4 Questions relatives aux communications

Nom :	
Titre :	
Courriel :	
Téléphone :	
Adresse :	